

Département des Hautes-Alpes



Commune de La Beaume

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5-1 : Servitudes d'Utilité Publique

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2019

Le Maire
Jean Paul BELLET

5. ANNEXES



Auteurs : DD / CK / AK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum
05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

Département des Hautes-Alpes



Commune de La Beaume

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5-1 : Servitudes d'Utilité Publique 5-1-1 : Liste des Servitudes publiques

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2019

Le Maire
Jean Paul BELLET

5. ANNEXES



Auteurs : DD / CK / AK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum
05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Commune de La-Beaume

<i>Type de servitude</i>	<i>Détail de la servitude</i>	<i>Acte ayant institué la servitude</i>	<i>Organisme gestionnaire de la servitude et adresse</i>
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Patrimoine Naturel			
Servitude de protection des forêts soumises au régime forestier	Forêt communale de La-Beaume		ONF- RTM 5 route des silos 05 000 GAP
Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage de L'Escondue	Arrêté d'autorisation N°2004-349-9 du 14 décembre 2004	ARS PACA 05 Parc « Agroforest » 5 rue des Silos BP 40 157 05004 GAP CEDEX
Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage de Clot Corréard	Arrêté d'autorisation N°2004-349-11 du 14 décembre 2004	ARS PACA 05 Parc « Agroforest » 5 rue des Silos BP 40 157 05004 GAP CEDEX
Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage des Naïs	Arrêté d'autorisation N°2004-349-10 du 14 décembre 2004	ARS PACA 05 Parc « Agroforest » 5 rue des Silos BP 40 157 05004 GAP CEDEX
Protection des sites et monuments naturels classés et inscrits	Site classé et inscrit « Abords du col Cabre ».	Site classé et inscrit Arrêté de classement du 31 août 1939. Indissociable de l'arrêté d'inscription du 20 décembre 1939.	SDAP Service Départemental d'Architecture et du Paysage Cité Desmichels BP 1607 05016 GAP

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Patrimoine Culturel			
Zones de Protection des Monuments Historiques	Cadran solaire Monument Historique Inscrit	Inscription aux monuments historiques par arrêté du 21 octobre 1986	SDAP Service Départemental d'Architecture et du Paysage Cité Desmichels BP 1607 05016 GAP

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU DE TRANSPORT			
Ligne n°912 000 de Livron à Aspres sur Buëch, du PK 101+600 au PK 194+500	Emprise de la Voie Ferrée	Servitude SNCF	SNCF Réseaux 92 avenue de France 75 013 PARIS

Département des Hautes-Alpes



Commune de La Beaume

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5-1 : Servitudes d'Utilité Publique 5-1-2 : Plan des Servitudes publiques

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2019

Le Maire
Jean Paul BELLET



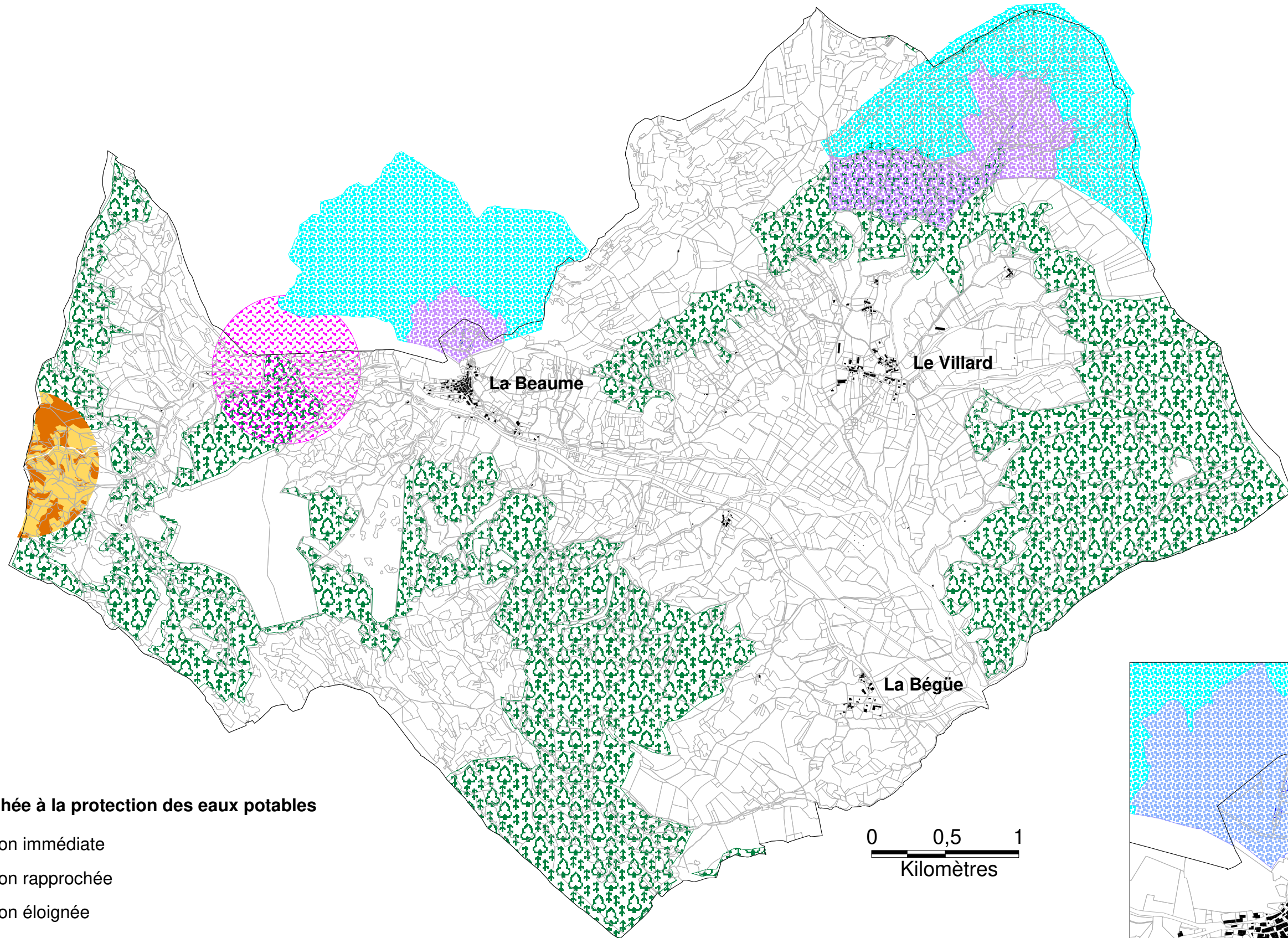
Auteurs : DD / CK / AK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

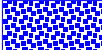

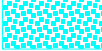
1 impasse du muséum
05000 GAP
☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

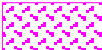



5. ANNEXES



Plan des servitudes, commune de La Beaume



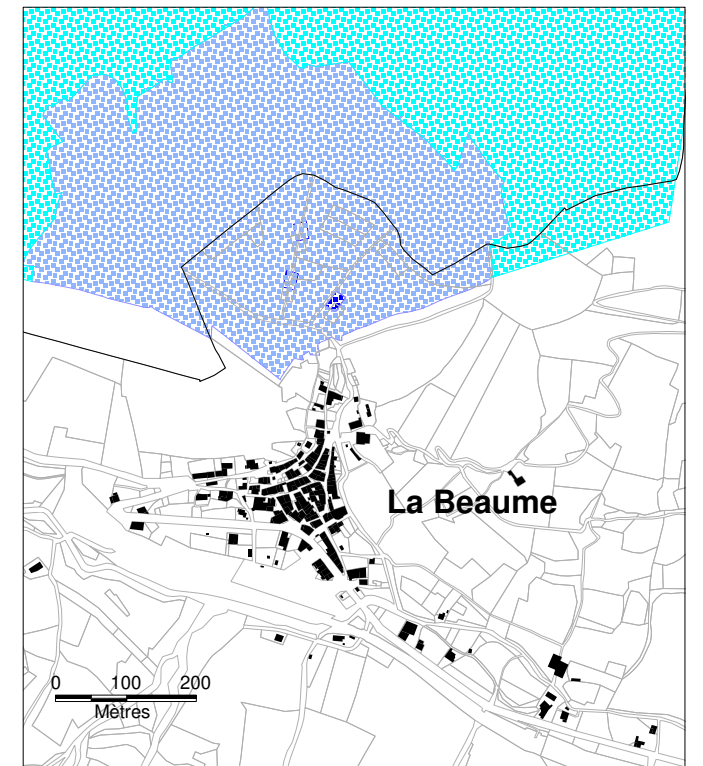
Servitude attachée à la protection des eaux potables

-  Protection immédiate
-  Protection rapprochée
-  Protection éloignée

-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Servitude de protection des forêts soumises au régime forestier

-  Limite communale
-  Bâtiment
-  Limite parcellaire

0 0,5 1
Kilomètres



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° : 2004-349-9 du 14 décembre 2004

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de LA BEAUME
Mise en conformité du captage de l'Escondue.

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

**des travaux de renforcement de la ressource en eau potable,
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection**

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L215.13 concernant la dérivation des eaux;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R126-1 à R126-2 et R123-36 ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la délibération de la commune de La Beaume en date du 05 décembre 2003 demandant :

De déclarer d'utilité publique

→ la dérivation des eaux

→ la délimitation et la création des périmètres de protection

De l'autoriser à

→ délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-134-1 du 13 mai 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 05/08/2004;
- VU le rapport en date du 21 octobre 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 novembre 2004 ;

Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune de LA BEAUME en vue de la dérivation des eaux à partir du captage de l'Escondue ;
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate ;
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 2: Autorisation :

Est autorisé :

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de l'Escondue ;

ARTICLE 3 : Localisation

Captage de l'Escondue, Les coordonnées cartésiennes (Lambert III) de l'ouvrage de captage sont : X = 862100 m ; Y = 3255900 m et Z = 910 m - (Lambert II étendu) sont : X = 86563,2 m ; Y = 1956926,4 m et Z = 910 m

ARTICLE 4 : Débits autorisés

La commune de LA BEAUME est autorisée à prélever, à partir du captage de l'Escondue, un débit maximum de 4m³/h.

L'excédent capté retournera au milieu naturel, au plus près du point de captage.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1: Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de l'Escondue s'étendra sur une surface de 872 m²

Les parcelles concernées sont les suivantes : SECTION B3 (**parcelles communales**)

n° 935 en partie (177 m²)

n° 942 en partie (695 m²)

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent rester propriété de la commune de LA BEAUME.

Ce périmètre sera clos.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 5.2: Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du captage de l'Escondue s'étendra sur une surface de 40 hectares.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

n° 935 ; 940 ; 941 en partie ; 942 ; 943 ; 948 ; 1460 ; 1463 Section B3 (**parcelles communales**)

et n° 758 ; 759 ; 763 ; 936 ; 937 ; 1458 en partie ; 1459 ; 1461 ; 1462 ; 756 SECTION B3

et n° 80 ; 93 en partie et 95 SECTION C1

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, boues de stations d'épuration et produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,

- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes.

5.3 : Périmètre de protection éloignée

Dans le périmètre de protection éloignée, la collectivité veillera au strict respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Les activités humaines (coupes de bois ou ouvertures de pistes) seront réduites et surveillées. Tous les rejets de produits agricoles, industriels, domestiques effectués directement dans les eaux du torrent de l'Escondue et dans les cours d'eau situés dans le périmètre de protection éloignée sont interdits. Toutes les habitations situées dans ce périmètre devront être reliées au réseau de collecte des eaux usées ou disposer d'un système d'assainissement autonome conforme et en bon état de fonctionnement. Tout déversement accidentel de produit pouvant dégrader à plus ou moins longue échéance la qualité de l'eau devra être signalé dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : Travaux et aménagements

Captage de l'Escondue :

- Pose de la clôture

ARTICLE 7 : Publication des servitudes

La commune de LA BEAUME assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8: Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 9: Modalité de la distribution

La commune de LA BEAUME est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des captages des Naïs, de l'Escondue et de Clot Corréard dans le respect des modalités suivantes :

- Les réseaux de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application. En cas de non conformité, un traitement approprié devra être mis en œuvre.
- Le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de LA BEAUME et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de LA BEAUME veille au bon fonctionnement des systèmes de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

ARTICLE 17 : Notifications et publicité de l'arrêté

□ le présent arrêté est notifié au maire de LA BEAUME en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
 - sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
 - son insertion dans les documents d'urbanisme,
 - sa publication à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 18 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune de LA BEAUME,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le **14 DEC. 2004**

Le PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER

Documents annexés :

- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page + extrait de carte IGN délimitant le périmètre de protection éloignée : 1 page
- Etats parcellaires : 5 pages

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 11: Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de LA BEAUME selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés.

L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute.

L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 13 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ☐ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- ☐ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Plans et visite de récolement

La commune de LA BEAUME établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.

Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 15 : Respect de l'application du présent arrêté

La commune de La Beaume veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 16 : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		Commune de LA BEAUME		LA BEAUME		N° TERRIER : 1		Page : 1-1			
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Source de : L'Escondue		Commune de : LA BEAUME		ETAT NOUVEAU		N° TERRIER : 1		Page : 1-1			
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL															
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX															
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf.en M ²	Nature culture	Sect.	N°	Surf.en M ²	Sect.	N°	Surf.en M ²	Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE Surf.en m ²		
+00005	B	935	L'ESCONDUE	131 830	L01	B	935a	177	B	935b	131 853				
+00005	B	940	L'ESCONDUE	280	L01	B	940		B	940	280				
+00005	B	941	L'ESCONDUE	90 710	L01	B	941		B	941	54 337				
+00005	B	942	L'ESCONDUE	2 020	L01	B	942a	695	B	942b	1 325				
+00005	B	943	L'ESCONDUE	620	L01	B	943		B	943	620				
+00005	B	948	L'ESCONDUE	1 620	L01	B	948		B	948	1 620				
+00005	B	1460	L'ESCONDUE	8 000	L01	B	1460		B	1460	8 000				
+00005	B	1463	L'ESCONDUE	1 400	L01	B	1463		B	1463	1 400				
Total emprise										872		Total emprise		199 235	
Définies dans l'arrêté d'utilité publique															
36 373															

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de LA BEAUME, à la Mairie Le Village 05140 LA BEAUME

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :

Commune de LA BEAUME, n° de SIREN 210 500 195, représentée par son maire M. RIGAUD Serge, à la mairie 05140 LA BEAUME

NATURE DES BIENS : Biens communaux

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le 14 Juin 2004

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Pour B. 935 et 941 : Antérieure au 1er janvier 1956

Pour B. 940 : 942 : 943 et 948 : Echange multilatéral. Acte reçu les 3 et 15/10/1986 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 11/12/1986 volume 7391 n° 1

Pour B.1460 et 1463 : Echange-vente. Acte reçu le 22/02/1965 par maître SOULIER. Publié à la conservation de hypothèque

de Gap le 15/05/1965 volume 2033 n° 49

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources							
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de : LA BEAUME							
Source de :		L'Escondue		Commune de : LA BEAUME							
		N° TERRIER : 3		Page : 1-2							
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL											
ETAT NOUVEAU											
		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes							
		Caractéristiques des servitudes		HORS EMPRISE Surf. en m ²							
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE Surf. en m ²	
+00028	B	758	BEYNICHE ET LA JAMESSE	620	L01	B	758	620	Définies dans l'arrêté d'utilité publique	87 296	
+00028	B	759	BEYNICHE ET LA JAMESSE	1 510	L01	B	759	1 510			
+00028	B	763	BEYNICHE ET LA JAMESSE	720	L01	B	763	720			
+00028	B	936	L'ESCONDUE	1 110	L01	B	936	1 110			
+00028	B	937	L'ESCONDUE	2 370	L01	B	937	2 370			
+00028	B	1458	BEYNICHE ET LA JAMESSE	206 040	L01	B	1458	118 744			
+00028	B	1459	L'ESCONDUE	12 220	L01	B	1459	12 220			
+00028	B	1461	L'ESCONDUE	18 265	L01	B	1461	18 265			
+00028	B	1462	L'ESCONDUE	13 460	L01	B	1462	13 460			
							Total emprise	169 019			
PROPRIETAIRE CADASTRAL : ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE 46 avenue Paul Cézanne 13090 AIX EN PROVENCE						NATURE DES BIENS : Bien de l'état					
Gestionnaire : ONF 5, rue des Silos 05000 GAP											
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :											
ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE, n° SIREN 170 502 215, 46 avenue Paul Cézanne 13090 AIX EN PROVENCE											
Gestionnaire : ONF 5, rue des Silos 05000 GAP											
<p>ORIGINE DE PROPRIETE : Pour B 1458, 1459, 1461 et 1462 : Vente. Acte administratif du 14/05/1957 de la commune de LA BEAUME. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 19/10/1957 volume 1950 n° 19</p> <p>Pour B 937 : Vente. Acte administratif du 5/07/1961 de la commune de LA BEAUME. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 22/07/1961 volume 1763 n° 2</p> <p>Pour B 936 : Vente. Acte administratif du 5/06/1961 de la commune de LA BEAUME. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 22/07/1961 volume 1763 n° 5</p> <p>Pour B 758 : Vente. Acte administratif du 5/07/1961 de la commune de LA BEAUME. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 22/07/1961 volume 1763 n° 7</p> <p>Pour B 763 : Vente. Acte administratif du 5/07/1961 de la commune de LA BEAUME. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 22/07/1961 volume 1763 n° 8</p> <p>Pour B 759 : Vente. Acte administratif du 25/10/1963 de la commune de LA BEAUME. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 27/08/1964 volume 1966 n° 28</p>						<p>Arrêté préfectoral en date de Gap, le 14 DEC. 2004</p> <p>Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau</p> <p style="text-align: center;">Rémi ALBERTI</p>					

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Page : 1-3

PROJET : Réf. : **DHBUE 001**
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE : Commune de **LA BEAUME**

Source de : **L'Escondue** Commune de : **LA BEAUME** N° TERRIER : **13**

ETAT NOUVEAU

PERIMETRE IMMEDIAT
Partie à acquérir

PERIMETRE RAPPROCHE
Constitution de servitudes

HORS EMPRISE
Surf. en m²

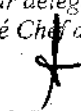
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes
C00028	B	756	FONTAINE DU SAUZÉ	6 650	L01	B	756	6 650	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
Total emprise								6 650	

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. CANDY Roger louis Aimé né le 16/02/1951 à LA BEAUME, époux BONFILS Gisèle Anne demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME
 Mme BONFILS Gisèle Anne née le 31/08/1951 à TANANARIVE(MADAGASCAR), épouse CANDY Roger demeurant 05140 LA BEAUME

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
 M. CANDY Roger louis Aimé né le 16/02/1951 à LA BEAUME, époux BONFILS Gisèle Anne demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME
 Mme BONFILS Gisèle Anne née le 31/08/1951 à TANANARIVE(MADAGASCAR), épouse CANDY Roger demeurant 05140 LA BEAUME

NATURE DES BIENS : Bien de la communauté

VU pour avis et avis donné
 l'arrêté préfectoral en
 date de
 Gap, le **14 DEC 2004**
 Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ : Vente. Acte reçu le 5/11/1986 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 24/12/1986 volume 7408 n° 17

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET	Ref. : DHBUE 001		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 14		Page : 1-4	
	Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 14		Page : 1-4	
PETITIONNAIRE	Commune de : LA BEAUME		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 14		Page : 1-4	
Source de :	Escondite		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 14		Page : 1-4	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX								
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		
C00079	C	80	GARANT	11 160	BT03			
						N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes
						80	1 907	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
						C		
						Total emprise		1 907
						Total emprise		9 253
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. CORREARD Henri Paul né le 21/08/1928 à LA BEAUME, époux GUERIN Raymond, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME								
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. CORREARD Louis Marius né le 02/05/1935 à LA BEAUME, époux GIRAUD Simone, demeurant 10 allée de Guezzières 05000 GAP								
PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme CORREARD Marthe Edith, née le 24/07/1931 à LA BEAUME, épouse CANDY Robert René, demeurant 05140 LA BEAUME								
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :								
Pour 3/28 èmes :								
Mme CORREARD Lucienne Aimée née le 25/01/1930 à LA BEAUME, divorcée DESGRANGES Pierre, retraitée, demeurant Impasse du Muret 38430 MOIRANS								
Mme CORREARD Marthe Edith, née le 24/07/1931 à LA BEAUME, épouse CANDY Robert René, retraitée, demeurant 05140 LA BEAUME								
Mme CORREARD Jeanne Louise née le 7/08/1933 à LA BEAUME, divorcée CHEVAL Jean-Claude, retraitée, demeurant 4 rue Missak Manouchian 92000 NANTERRE								
M. CORREARD Louis Marius né le 02/05/1935 à LA BEAUME, époux GIRAUD Simone, retraité, demeurant 10 allée de Guezzières 05000 GAP								
Mme CORREARD Thérèse Hélène née le 24/09/1938 à LA BEAUME, épouse LAURENT Pierre, retraitée, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME								
Pour 3/28 èmes à titre réservataire et 7/28 èmes à titre préciputaire :								
M. CORREARD André Roger né le 5/02/1948 à LA BEAUME, célibataire, sans profession, demeurant chez M. ELAPHOS René à 05300 UPAIX								

NATURE DES BIENS : Bien indivis

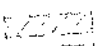
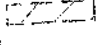
acte de protection en date de
Gap, le **14 DEC 2004**
Pour le Projet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Partage. Acte reçu le 31/01/2002 par maîtres VILLARD et PIERRON, Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 2/04/2002 volume 2002 P 2606. Et attestation rectificative du 4/07/2002 publiée le 17/07/2002 volume 2002 P 5449

Echelle 1/5000

LEGENDE

-  Périmètre protection immédiat
-  Périmètre protection rapproché



Source de l'Escondue

Commune de La Beaume

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date du **14 DEC 2004**
Gap,

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Représenté par
Rémi ALBERTI

Source de l'Escondue
Carte IGN - Serres - Echelle: 1/25000

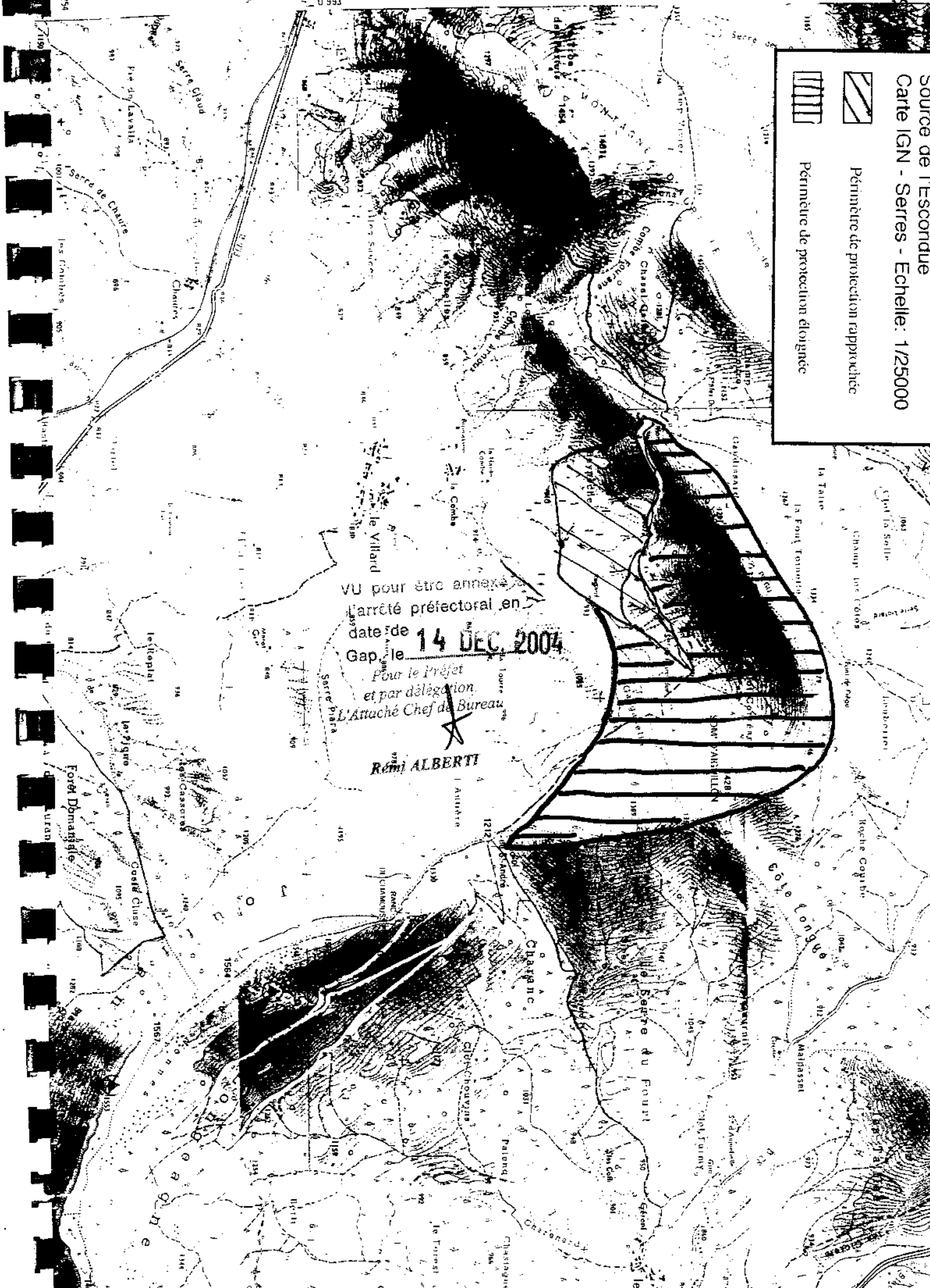


Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en
date du **14 DEC. 2004**
Gap le

pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI





PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° 2004-349-10 du 14 décembre 2004

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de LA BEAUME
Mise en conformité du captage de Clot Corréard.

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
 Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
des travaux de renforcement de la ressource en eau potable,
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L215.13 concernant la dérivation des eaux;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R126-1 à R126-2 et R123-36 ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la délibération de la commune de La Beaume en date du 05 décembre 2003 demandant :

De déclarer d'utilité publique

→ la dérivation des eaux

→ la délimitation et la création des périmètres de protection

De l'autoriser à

→ délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-134-1 du 13 mai 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 05/08/2004;
- VU le rapport en date du 21 octobre 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 novembre 2004 ;

Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune de LA BEAUME en vue de la dérivation des eaux à partir du captage de Clot-Correard ;
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate ;
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 2: Autorisation :

Est autorisé :

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de Clot-Correard ;

ARTICLE 3 : Localisation

Captage de Clot Correard : Les coordonnées cartésiennes (Lambert III) de l'ouvrage de captage sont : X = 865750 m ; Y = 3257320 m et Z = 1050 m – (Lambert II étendu) X = 865932,5 m ; Y = 1957477,9 m et Z = 1050 m

ARTICLE 4 : Débit autorisé

La commune de LA BEAUME est autorisée à prélever, à partir du captage de Clot-corréard, le débit maximum de : 4m³/h

L'excédent capté retournera au milieu naturel, au plus près du point de captage.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1: Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de Clot Corréard s'étendra sur une surface de 1991 m². Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 174 en partie (866 m²) SECTION C (**parcelle communale**)
- n°195 en partie (568 m²) SECTION C (**parcelle communale**)
- + ½ lit-torrent au droit de la parcelle 174 C sur 44m²
- + ½ lit-torrent au droit de la parcelle 174 C sur 101 m²
- + ½ lit-torrent au droit de la parcelle 195 C sur 169 m²
- + ½ lit-torrent au droit de la parcelle 100 C sur 142 m²
- + ½ lit-torrent au droit de la parcelle 104 C sur 15 m²
- + ½ lit-torrent au droit de la parcelle 105 C sur 86 m²

Les terrains des périmètres de protection immédiates doivent rester propriété de la commune de LA BEAUME.

Ce périmètre sera clos.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 5.2: Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du captage de Clot Corréard s'étendra sur une surface de 41 hectares. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 171 ; 173 ; 174 ; 175 ; 176 ; 177 ; 178 ; 194 ; 198 ; 199 ; SECTION C (**parcelles communales**)
- n° 213 ; 128 ; 129 ; 181 ; 184 ; 186 ; 187 ; 214 ; 215 ; 216 ; 217 ; 167 ; 168 ; 170 ; 172 ; 182 ; 183 ; 212 ; 130 ; 206 ; 838 ; 832 ; 195 ; 196 ; 97 ; 98 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 103 ; 104 ; 105 ; 106 ; 107 ; 108 ; 109 ; 110 ; 111 ; 207 ; 211 ; 209 ; 210 ; 96 SECTION C

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,

- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, les boues de stations d'épuration et les produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- Les cimetières.

5.3 : Périmètre de protection éloignée

Dans le périmètre de protection éloignée, la collectivité veillera au strict respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Les activités humaines (coupes de bois ou ouvertures de pistes) seront réduites et surveillées. Tous les rejets de produits agricoles, industriels, domestiques effectués directement dans les eaux du torrent de l'Escondue et dans les cours d'eau situés dans le périmètre de protection éloignée sont interdits. Toutes les habitations situées dans ce périmètre devront être reliées au réseau de collecte des eaux usées ou disposer d'un système d'assainissement autonome conforme et en bon état de fonctionnement. Tout déversement accidentel de produit pouvant dégrader à plus ou moins longue échéance la qualité de l'eau devra être signalé dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : Travaux et aménagements

Captage de Clot Corréard

- Abandon du captage aval (court-circuité du réseau)
- Pose de la clôture

ARTICLE 7 : Publication des servitudes

La commune de LA BEAUME assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans les périmètres de protection rapprochées seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8: Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 9 : Modalité de la distribution

La commune de LA BEAUME est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des captages des Naïs, de l'Escondue et de Clot Corréard dans le respect des modalités suivantes :

- Les réseaux de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application. En cas de non conformité, un traitement approprié devra être mis en œuvre.
- Le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de LA BEAUME et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de LA BEAUME veille au bon fonctionnement des systèmes de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 11: Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de LA BEAUME selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés.

L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute.

L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 13 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

☒ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.

☒ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Plans et visite de récolement

La commune de LA BEAUME établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.

Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 15 : Respect de l'application du présent arrêté

Les communes de La Beaume et de La Haute Beaume veillent au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 16 : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 17 : Notifications et publicité de l'arrêté

□ le présent arrêté est notifié au maire de LA BEAUME en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- son insertion dans les documents d'urbanisme,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 18 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
 Le Maire de la commune de LA BEAUME,
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 Le Directeur Départemental de l'Équipement,
 Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 14 DEC. 2004

Le PREFET

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER

Documents annexés :

- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page + extrait de carte IGN délimitant le périmètre de protection éloignée : 1 page
- Etats parcellaires : 13 pages

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources	
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de : LA BEAUME	
Source de :		Clot Corréard		N° TERRIER : 1	
		Commune de : LA BEAUME		Page : 2-1	
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL					
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX					
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf.en M²	Nature culture
+00005	C	171	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	1 910	L01
+00005	C	173	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	17 020	L01
+00005	C	174	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	3 740	L02
+00005	C	175	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	1 690	L01
+00005	C	176	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	1 060	L01
+00005	C	177	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	450	L01
+00005	C	178	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	6 570	L01
+00005	C	194	GARGANELLE ET LE SUEL	21 340	L01
+00005	C	198	GARGANELLE ET LE SUEL	590	L01
+00005	C	199	GARGANELLE ET LE SUEL	770	L01
+00005	C (*)	(*)	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	44	lit-torrent
+00005	C (**)	(**)	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	101	lit-torrent
(*)1/2 lit-torrent de l'Aiguillon au droit de la parcelle C 174					
(**)1/2 lit-torrent de Cuisseau au droit de la parcelle C 174					
				Total emprise	866
				Total emprise	54 274
PERIMETRE IMMEDIAT					
Partie à acquérir					
N°	Surf.en M²	Sect.	N°	Surf.en M²	Sect.
			174a	866	C
PERIMETRE RAPPROCHE					
Constitution de servitudes					
N°	Surf.en M²	Sect.	N°	Surf.en M²	Sect.
			171	1 910	C
			173	17 020	C
			174b	985	C
			174c	1 869	C
			175	1 690	C
			176	1 060	C
			177	450	C
			178	6 570	C
			194	21 340	C
			198	590	C
			199	770	C
Caractéristiques des servitudes					
Définies dans l'arrêté d'utilité publique					
HORS EMPRISE					
Surf.en m²					

NATURE DES BIENS : Biens communaux

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Commune de LA BEAUME, à la Mairie Le Village 05140 LA BEAUME

Commune de LA BEAUME, n° de SIREN 210 500 195, représentée par son maire M. RIGAUD Serge, à la mairie 05140 LA BEAUME

ORIGINE DE PROPRIETE : Pour C.171, 173, 174, 178, 194, 198 et 199 Antérieure au 1er janvier 1956

Pour C.176 : Echange multilatéral. Acte reçu les 3 et 15/10/1986 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 11/12/1986 volume 7391 n° 1

Pour C.175 et 177 : Vente. Acte reçu le 19/11/1986 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 24/12/1986 volume 7409 n° 16

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, **14 DEC 2004**
 Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau
Rémi ALBERTI

PROJET		Réf. : DHBUE 001		LA BEAUME		Page : 2-2	
Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		Commune de LA BEAUME		N° TERRIER : 6		ETAT : 2-2	
PETITIONNAIRE		Etat		Commune de LA BEAUME		Page : 2-2	
Source de : Ciot Corréard		Etat		Commune de LA BEAUME		Page : 2-2	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX							
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		HORS EMPRISE Surf. en m²			
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°
B00064	C	213	GARGANELLE ET LE SUEL	8 330	BT04	C	213
Total emprise		Total emprise		Total emprise		Total emprise	
				8 330		8 330	
Caractéristiques des servitudes							
Définies dans l'arrêté d'utilité publique							
<p>PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. BARNIER Louis Henri Elie né le 23/10/1923 à AUCELON (26), époux BEAUX Elise Lea demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME</p> <p>Mme BARNIER Jacqueline Elise Aimée née le 03/08/1951 à LA BEAUME, épouse BONNARD Michel, demeurant 16, rue Henri Dumant 38100 GRENOBLE</p> <p>PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :</p> <p>Usufruitiers :</p> <p>M. BARNIER Louis Henri Elie né le 23/10/1923 à AUCELON (26), décédé à GAP le 19/09/2002</p> <p>Mme BEAUX Elise Léa née le 11/10/1929 à LA BEAUME, épouse BARNIER Louis, demeurant Le villard 05140 LA BEAUME</p> <p>Nu-propriétaire :</p> <p>Mme BARNIER Jacqueline Elise Aimée née le 03/08/1951 à LA BEAUME, épouse BONNARD Michel, demeurant 16, rue Henri Dumant 38100 GRENOBLE</p>							
<p>NATURE DES BIENS : Bien propre grevé d'usufruit</p>							
<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de</p> <p>Gap, le 14 DEC 2004</p> <p>Pour le Projet et par délégation</p> <p>L'Attaché Chef de Bureau</p> <p><i>Rémi ALBERTI</i></p>							
<p>ORIGINE DE PROPRIETE : Donation. Acte reçu le 30/04/1983 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap les 20/05 et 5/07/1983 volume 6422 n° 20</p>							

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources	
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de : LA BEAUME	
Source de :		Clot Corréard		N° TERRIER : 8	
		Commune de : LA BEAUME		Page : 2-3	
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL					
ETAT NOUVEAU					
		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes	
		Partie à acquérir		Constitution de servitudes	
		Caractéristiques des servitudes			
		Définies dans l'arrêté d'utilité publique			
		Surf. en M ²		Surf. en M ²	
		35 960		35 960	
		2 610		2 610	
		N°		N°	
		128		128	
		129		129	
		Sect.		Sect.	
		C		C	
		C		C	
		Surf. en M ²		Surf. en M ²	
		Total emprise		Total emprise	
		38 570		38 570	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX					
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture
B00070	C	128	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	35 960	L01
B00070	C	129	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	2 610	L01
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. BEGOU Henri Marius né le 08/05/1921 à MONTBRAND, époux MATHIEU, demeurant Le Village 05140 LA BEAUME					
Mme BEGOU Monique Madeleine Josette née le 26/04/1948 à LA BEAUME, épouse CHEZBARDON Henri, demeurant Rue des Hauts de Veynes 05400 VEYNES					
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :					
Usufruitiers :					
M. BEGOU Henri Marius né le 08/05/1921 à MONTBRAND, époux MATHIEU, demeurant Le Village 05140 LA BEAUME					
Mme MATHIEU Georgette Juliette née le 8/12/1923 à LA BEAUME, épouse BEGOU Henri, demeurant Le Village 05140 LA BEAUME					
Nu-propriétaire :					
Mme BEGOU Monique Madeleine Josette née le 26/04/1948 à LA BEAUME, épouse CHEZBARDON Henri, demeurant Rue des Hauts de Veynes 05400 VEYNES					
<p>Le pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, le <u>14 DEC 2004</u></p> <p>Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau</p> <p>Rémi ALBERTI</p>					
ORIGINE DE PROPRIETE : Pour C 128 : Donation-partage. Acte reçu le 1/09/1982 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 18/10/1982 volume 6187 n° 6					
Pour C 129 : Echange multilatéral. Acte reçu les 3 et 5/10/1986 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 11/2/1986 volume 7391 n° 1					
NATURE DES BIENS : Biens propres grevés d'usufruit					

PROJET		Réf. : DHSUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 9		Page : 2-4		
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Clot Corréard		Commune de : LA BEAUME		ETAT NOUVEAU		HORS EMPRISE Surf. en m²		
								PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		
								Partie à acquérir		Constitution de servitudes		
								N°		Surf. en M²		
								Sect.		Caractéristiques des servitudes		
								N°		Surf. en M²		
								Sect.		Total emprise		
								N°		Surf. en M²		
								Sect.		Total emprise		
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX												
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	Sect.	N°	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes
B00068	C	181	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	4 550	L01	C	181	4 550	C	181	4 550	
B00068	C	184	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	16 310	L01	C	184	16 310	C	184	16 310	
B00068	C	186	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	9 940	BT04	C	186	9 940	C	186	9 940	
B00068	C	187	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	8 210	L01	C	187	8 210	C	187	8 210	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
									Total emprise	39 010		
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. BELLET Bernard François né le 21/03/1961 à LA BEAUME, demeurant Le Village 05140 LA BEAUME												
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : M. BELLET Bernard François né le 21/03/1961 à LA BEAUME, demeurant Le Village 05140 LA BEAUME												
<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, le <u>14 DEC. 2004</u></p> <p>Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau</p> <p><i>Rémi ALBERTI</i></p>												
NATURE DES BIENS : Bien propre												
ORIGINE DE PROPRIETE : Vente. Acte reçu le 26/03/1987 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 8/04/1987 volume 7491 n° 14												

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Ref. : DHBUE_001 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		Commune de LA BEAUME Clot Corréard		Commune de LA BEAUME	N° TERRIER : 10	Page : 2-5
ETAT NOUVEAU						
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX			PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes	
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.
B00081	C	214	GARGANELLE ET LE SUEL	5 880	L01	C
B00081	C	215	GARGANELLE ET LE SUEL	5 330	L01	C
B00081	C	216	GARGANELLE ET LE SUEL	5 980	L01	C
B00081	C	217	GARGANELLE ET LE SUEL	3 320	L01	C
				Total emprise		
				Total emprise	20 510	
			Surf. en M²		Caractéristiques des servitudes	
			N°	Sect.	Définies dans l'arrêté d'utilité publique	
			214	C		
			215	C		
			216	C		
			217	C		

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. BELLET Jean-Paul né le 07/07/1954 à LA BEAUME, époux PEYROTHE Pascale Nicole, demeurant Avenue de Provence 05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Mme PEYROTHE Pascale Nicole née le 31/05/1960 à GAP, épouse BELLET Jean-Paul, demeurant Les Fourches 05300 LARAGNE-MONTEGLIN

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :

M. BELLET Jean-Paul né le 07/07/1954 à LA BEAUME, époux PEYROTHE Pascale Nicole, demeurant Avenue de Provence 05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Mme PEYROTHE Pascale Nicole née le 31/05/1960 à GAP, épouse BELLET Jean-Paul, demeurant Les Fourches 05300 LARAGNE-MONTEGLIN

NATURE DES BIENS : Bien de la communauté

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, le 14 JUILL. 2004

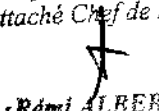
Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Vente. Acte reçu le 27/11/1987 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 21/01/1988 volume 7712 n° 12

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET	Réf. : DHBUE 001 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources Commune de LA BEAUME												
PETITIONNAIRE	Commune de LA BEAUME Clot Corréard												
Source de :	Commune de :	LA BEAUME		N° TERRIER :	13		ETAT NOUVEAU						
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX													
N° Communal C00028	Sect. C	N° 212	Lieu-Dit GARGANELLE ET LE SUEL	Surf. en M ² 7 370	Nature culture L01	Sect.	N°	Surf. en M ²	Sect.	N°	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE Surf. en m ²
											Définies dans l'arrêté d'utilité publique		
											Total emprise	7 370	
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. CANDY Roger louis Aimé né le 16/02/1951 à LA BEAUME, époux BONFILS Gisèle Anne demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME Mme BONFILS Gisèle Anne née le 31/08/1951 à TANANARIVE(MADAGASCAR), épouse CANDY Roger demeurant 05140 LA BEAUME											NATURE DES BIENS : Bien propre		

VU pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de
 Gap. **14 DEC 2004**
 Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Donation-partage. Acte reçu le 2/05/1976 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 14/05/1976 volume 3960 n° 8

PROJET		RÉF. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources								
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de LA BEAUME								
Source de :		Clot Corréard		N° TERRIER : 15								
		LA BEAUME		Page : 2-8								
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL												
ETAT NOUVEAU												
		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes								
		Caractéristiques des servitudes		HORS EMPRISE Surf. en m ²								
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M ²	N°	Sect.	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes
C00038	C	130	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	7 090	L01	C	130	7 090				
C00038	C	206	GARGANELLE ET LE SUEL	27 740	L01	C	206	27 740				
C00038	C	838	CLOT CORREARD ET L'AIGUILL	15 010	L01	C	838	15 010				Définies dans l'arrêté d'utilité publique
										Total emprise	49 640	
										Total emprise	49 640	
PROPRIETAIRE CADASTRAL : Melle CORREARD Jeanie, née le 03/04/1953 à GAP, demeurant 202 Rte de Bellet 06200 NICE						NATURE DES BIENS : Biens propres						
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Melle CORREARD Jeanie, née le 03/04/1953 à GAP, demeurant 202 Rte de Bellet 06200 NICE												
<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, le 14 DEC 2004 Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau</p> <p style="text-align: center;">↓ Rémi ALBERTI</p>												
ORIGINE DE PROPRIETE : Partage. Actes des 12/05 et 31/08/1982 reçus par maître DURAND, homologués par Jugement du TGI de Gap du 26/11/1981. Publié à la conservation des hypothèques de Gap les 11/06 et 22/07/1982 volume 6054 n° 13												

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources	
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de : LA BEAUME	
Source de :		Clot Corréard		N° TERRIER : 16	
		ETAT NOUVEAU		Page : 2-9	
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL					
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX					
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture
D00029	C	832	GARGANELLE ET LE SUEL	15 190	L01
PERIMETRE IMMEDIAT			PERIMETRE RAPPROCHE		
Partie à acquérir			Constitution de servitudes		
N°	Surf. en M ²	Sect.	N°	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes
		C	832	15 190	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
Total emprise				Total emprise	
				15 190	
PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme DOULAT Marie Françoise née le 16/01/1948 à GRENOBLE, épouse PERRIN Michel, demeurant 93 av. Jean Perrot 38100 GRENOBLE Mme DOULAT Rose Jeanne épouse MARTIN BELLET André, demeurant 20 cours de la Libération-Général de Gaulle 38100 GRENOBLE M. DOULAT Philippe François né le 03/05/1967 à LA TRONCHE (38), demeurant 16 place Jean Moulin 38000 GRENOBLE PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Usufructier du 1/3 : M. ODDOU Arthur Henri Victor né le 9/05/1913 à LA BEAUME, époux DOULAT Marie, décédé le 25/12/2001 à GAP 1/3 en nu-proprété et 2/3 en pleine propriété : Mme DOULAT Marie Françoise née le 16/01/1948 à GRENOBLE, divorcée PERRIN Michel, demeurant 93 av. Jean Perrot 38100 GRENOBLE					
NATURE DES BIENS : Bien propre grevé d'usufruit					
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, 14 DEC. 2004 <i>Pour le Préfet</i> <i>et par délégation</i> <i>L'Attaché Chef de Bureau</i> <i>Rémi ALBERTI</i>					
ORIGINE DE PROPRIETE : Vente. Acte reçu le 27/01/1982 par maître PIERRON. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 17/02/1982 volume 5841 n° 6. Et Procès Verbal du Cadastre n° 6410 du 9/06/1994 publié le 13/006/1994 volume 1994 P n° 3931					

PROJET		Ref. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources								
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de LA BEAUME								
Source de :		Clot Corréard		Commune de : LA BEAUME								
		N° TERRIER : 20		Page : 2-10								
ETAT NOUVEAU												
PERIMETRE IMMEDIAT			PERIMETRE RAPPROCHE									
Partie à acquérir			Constitution de servitudes									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M ²	Sect.	N°	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes
G00006	C	195	GARGANELLE ET LE SUEL	3 810	L01	C	195a	568	C	195b	3 242	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
G00006	C	196	GARGANELLE ET LE SUEL	1 670	L01	C	(*)	169	C	196	1 670	
	C	(*)			lit-torrent							
										Total emprise		4 912

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. GARCIN Marcel Louis né le 06/01/1934 à LA BEAUME demeurant Le Village 05140 LA BEAUME

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :

Mme GARCIN Marie Hélène Martine Joséphine née le 26/07/1963 à GAP, épouse ELAPHOS, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME

NATURE DES BIENS : Biens propres

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le **14 DEC 2004**

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Attestation de succession. Acte reçu le 18/02/1988 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 17/04 et 13/08/1998 volume 1998 P n° 2995

PROJET		Réf. : DIBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources							
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Clot Corréard							
Source de :		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 21							
		Page : 2-11									
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL											
ETAT NOUVEAU											
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX			PERIMETRE RAPPROCHE								
Partie à acquérir			Constitution de servitudes								
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf en M ²	Nature culture	N°	Surf en M ²	Sect.	N°	Surf en M ²	Caractéristiques des servitudes
L00033	C	97	GARANT	3 920	L01		3 920	C	97		Définies dans l'arrêté d'utilité publique
L00033	C	98	GARANT	3 130	L01		3 130	C	98		
L00033	C	99	GARANT	1 380	L01		1 380	C	99		
L00033	C	100	GARANT	6 430	L01		6 430	C	100		
L00033	C	101	GARANT	2 090	L01		2 090	C	101		
L00033	C	102	GARANT	2 120	L01		2 120	C	102		
L00033	C	103	GARANT	1 290	L01		1 290	C	103		
L00033	C	104	GARANT	3 260	L01		3 260	C	104		
L00033	C	105	GARANT	4 010	L01		4 010	C	105		
L00033	C	106	GARANT	3 200	L01		3 200	C	106		
L00033	C	107	GARANT	3 350	L01		3 350	C	107		
L00033	C	108	GARANT	6 480	L01		6 480	C	108		
L00033	C	109	GARANT	3 430	BT04		3 430	C	109		
L00033	C	110	LOT A0001 LOT A0002	3 430	BT04		3 430	C	110		
L00033	C	111	GARANT	9 120	BT04		9 120	C	111		
L00033	C	207	GARGANELLE ET LE SUEL	34 460	BT03		34 460	C	207		
L00033	C	211	GARGANELLE ET LE SUEL	17 230	BT04		17 230	C	211		
L00033	C	(*)	GARANT	6 230	L01	lit-torrent	6 230	C	(*)	142	
L00033	C	(**)	GARANT	3 250	L01	lit-torrent	3 250	C	(**)	15	
L00033	C	(***)	GARANT		L01	lit-torrent		C	(***)	86	
(*) 1/2 lit-torrent de l'Aguillon au droit de la parcelle C.100							Total emprise		135 040		
(**) 1/2 lit-torrent de Cuisseau au droit de la parcelle C.104							Total emprise				
(***) 1/2 lit-torrent de Cuisseau au droit de la parcelle C.105							Total emprise				

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. LAGIER Ernest Emile Benjamin né le 15/03/1931 à LA BEAUME, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
M. LAGIER Ernest Emile Benjamin né le 15/03/1931 à LA BEAUME, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME

ORIGINE DE PROPRIETE : Vente-cession de droit. Acte reçu le 31/11/1993 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 24/12/1993 volume 1993 P n° 8800

NATURE DES BIENS : Biens propres

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de **14 DEC 2000** Gap, le

Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET	Réf. : DHBUE 001		ETAT NOUVEAU		Page : 2-12
	Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		N° TERRIER : 25
PETITIONNAIRE	Commune de LA BEAUME		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		Commune de : LA BEAUME
Source de :	Clot Corréard		RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		N°
	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture
	C	209	GARGANELLE ET LE SUEL	960	BT04
	C	210	GARGANELLE ET LE SUEL	1 860	BT04
	Total emprise				N°
					Surf. en M²
					Caractéristiques des servitudes
					209
					960
					210
					1 860
	Total emprise				2 820
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX					
Définies dans l'arrêté d'utilité publique					

NATURE DES BIENS : Bien propre, grevé d'usufruit

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. PINET Georges François Séraphin né le 01/03/1925 à LA BEAUME, époux ROUX Yvette, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME
 Mme ROUX Yvette Jeanne Cécile née le 10/02/1928 à LA BEAUME, épouse PINET Georges, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :

Usufruitiers :
 M. PINET Georges François Séraphin né le 01/03/1925 à LA BEAUME, époux ROUX Yvette, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME
 Mme ROUX Yvette Jeanne Cécile née le 10/02/1928 à LA BEAUME, épouse PINET Georges, demeurant Le Villard 05140 LA BEAUME
Nu-proprétaire :
 M. PINET Jean Alain Louis né le 4/08/1953 à Gap, époux HIDOUCI Denise, demeurant rte de Valence 05140 ASPRES SUR BUECH

VU pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de **14 DEC 2004**
 Gap.
*Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau*
Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Donation-partage. Acte reçu le 17/12/2000 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 15/03/2001 volume 2001 P n° 2132

Echelle 1/5000

Sources de Clot Corréard
Commune de La Beaume

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de

Gap, le 14 DEC. 2004

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI



Périmètre protection ammu
Périmètre protection ripp

LEGENDE

Source du Clot Corneaud

Carte IGN - Serres - Echelle: 1/25000



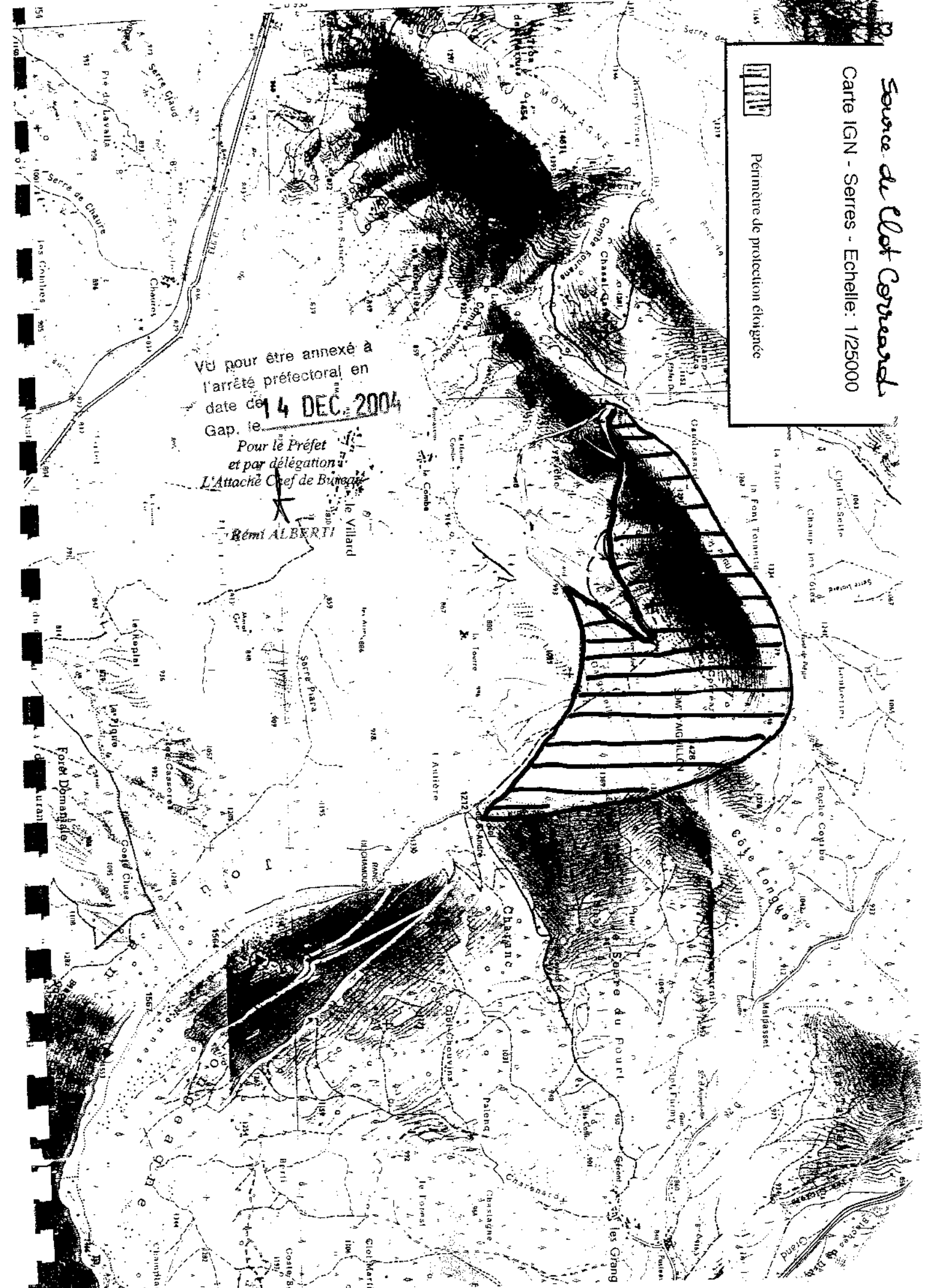
Perimètre de protection éloigné

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date du **14 DEC. 2004**
Gap, le

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

le Villard





PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° 2004-349-11 du 14 décembre 2004

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de LA BEAUME
Mise en conformité du captage des Naïs.

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
 Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
des travaux de renforcement de la ressource en eau potable,
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté valant récépissé de déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L215.13 concernant la dérivation des eaux;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R126-1 à R126-2 et R123-36 ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à Déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 ; 2.2.0 ; 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la délibération de la commune de La Beaume en date du 05 décembre 2003 demandant :
- De déclarer d'utilité publique
 → la dérivation des eaux
 → la délimitation et la création des périmètres de protection
- De l'autoriser à
 → délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
 → prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-134-1 du 13 mai 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 05 août 2004;
- VU le rapport en date du 21 octobre 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 novembre 2004 ;

Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes:

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune de LA BEAUME en vue de la dérivation des eaux à partir du captage des Naïs ;
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiates ;
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 2: Autorisation :

Est autorisé :

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages des Naïs ;
- Le prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement ;

ARTICLE 3 : Localisation

Captage des Naïs : Les coordonnées cartésiennes (Lambert III) de l'ouvrage de collecte sont : X = 86210 m ; Y = 3255900 m et Z = 950 m – (Lambert II étendu) sont : X = 862282,6 m ; Y = 1956049,9 m et Z = 950 m.

ARTICLE 4 : Débit autorisé

La commune de LA BEAUME est autorisée à prélever, à partir du captage des Naïs, un débit maximum de : 15 m³/h

Les installations de prélèvement du captage Naïs disposera d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 214.8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

L'excédent capté retournera au milieu naturel, au plus près du point de captage.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection

Des périmètres de protection immédiates, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée sont établis autour des captages. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1: Périmètres de protection immédiates

Le périmètre de protection immédiate du captage des Naïs s'étendra sur une surface de 1167 m² autour des regards de captages 5 et 8 et de l'ouvrage de collecte 2.

Les parcelles concernées sont les suivantes : SECTION B (parcelles communales)

- n° 45 en partie (245 m²)
- n° 48 en partie (283 m²)
- n° 52 en partie (242 m²)
- n° 53 en partie (427 m²)

Les terrains des périmètres de protection immédiates doivent rester propriété de la commune de LA BEAUME.

Ces périmètres seront clos.

A l'intérieur de ces périmètres sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ces périmètres devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte des périmètres de protection immédiates.

ARTICLE 5.2: Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du captage des Naïs s'étendra sur une surface de 22,3 hectares.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de La Beaume :

- n° 432 en partie SECTION B1 (**parcelle communale**)
- n° 704 en partie SECTION B1
- n° 314 en partie SECTION B1
- n° 43 ; 44 ; 45 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 50 ; 51 ; 52 ; 53 ; SECTION B1 (**parcelles communales**)

Commune de la Haute-Beaume

n° 115 ; 116 ; 117 ; 119 ; 120 ; 123 en partie ; 124 ; 125 ; 125 ; 126 ; 127 ; 128 ; 129 ; 133 ; 134 ; 135 ; 138 ; 139 SECTION B

n° 308 ; 309 en partie ; 310 ; 311 ; 312 ; 240 ; 245 ; 246 ; 247 ; 248 ; 249 ; 250 ; 251 ; 252 ; 253 ; 254 SECTION C

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, les produits phytosanitaires et les boues de station d'épuration,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux,
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leurs conditions d'utilisation.

5.3 : Périmètre de protection éloignée

Dans le périmètre de protection éloignée, la collectivité veillera au strict respect de la réglementation sanitaire en vigueur. En particulier, tous les rejets de produits agricoles, industriels, domestiques effectués directement dans les eaux du torrent de Burianne et dans les cours d'eau situés dans le périmètre de protection éloignée sont interdits. Toutes les habitations situées dans ce périmètre devront être reliées au réseau de collecte des eaux usées ou disposer d'un système d'assainissement autonome conforme et en bon état de fonctionnement. Tout déversement accidentel de produit pouvant dégrader à plus ou moins longue échéance la qualité de l'eau devra être signalé dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : Travaux et aménagements

Captages des Naïs :

- Conservation et remise en état des regards 5 et 8 (étanchéité, maçonnerie, porte...), les autres regards seront court-circuités du réseau ;
- Reprise de la canalisation amenant les eaux des regards 5 et 8 vers l'ouvrage 2 (canalisation étanche)
- Réfection de l'ouvrage 2
- Pose de la clôture
- Remplacement des conduites d'amenées d'eau ;
- Drainage des eaux superficielles et évacuation en dehors des périmètres de protection ;
- Pose de compteur sur la ressource (évaluation des volumes prélevés)

- **Mise en œuvre d'un traitement de désinfection dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.**

ARTICLE 7 : Publication des servitudes

La commune de LA BEAUME assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8: Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 9 : Situation du prélèvement par rapport au Code de l'Environnement

Le captage des Nais est soumis à Déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement.

Il relève de la rubrique 1-1-1 instauré par le décret du 11 septembre 2003: prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : d'une capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h mais inférieure à 80m³/h.

Cet arrêté vaut récépissé de Déclaration au titre du Code de l'Environnement.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 10: Modalité de la distribution

La commune de LA BEAUME est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des captages des Naïs dans le respect des modalités suivantes :

- Les réseaux de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- **Un traitement de désinfection devra être mis en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.**
- Les captages et les périmètres de protection immédiates sont propriété de la commune de LA BEAUME et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 11: Surveillance de la qualité de l'eau

La commune de LA BEAUME veille au bon fonctionnement des systèmes de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 12: Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de LA BEAUME selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13: Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés.
L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute.
L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 14 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ☐ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- ☐ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Plans et visite de récolement

La commune de LA BEAUME établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.

Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté

Les communes de La Beaume et de La Haute Beaume veillent au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 17 : Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages participent à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 18 : Notifications et publicité de l'arrêté

- ☐ le présent arrêté est notifié au maire de LA BEAUME en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée,
- son insertion dans les documents d'urbanisme,

→ sa publication à la conservation des hypothèques.

□ le présent arrêté est notifié au maire de LA HAUTE BEAUME en vue de :

→ la mise à disposition du public,

→ l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,

→ son insertion dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 19 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,

Le Maire de la commune de LA BEAUME,

Le Maire de la commune de LA HAUTE BEAUME,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 14 DEC. 2004

Le PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER

Documents annexés :

→ Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page + extrait de carte IGN délimitant le périmètre de protection éloigné : 1 page

→ Etats parcellaires : 12 pages

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

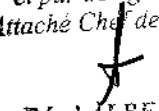
Réf. : DHBUE 001 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 1		Page : 3-1	
PÉTITIONNAIRE Commune de LA BEAUME		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 1		Page : 3-1	
Source de : Nays		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 1		Page : 3-1	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX							
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°
+00005	A	432	LE VILLAGE	43 483	L01		
+00005	B	43	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 670	L02		
+00005	B	45	LES MONTAGNES ET CHATALL	9 050	L02		
+00005	B	48	LES MONTAGNES ET CHATALL	16 500	L01		
+00005	B	51	LES MONTAGNES ET CHATALL	1 030	L01		
+00005	B	52	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 030	L01		
+00005	B	53	LES MONTAGNES ET CHATALL	15 520	L01		
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969
PERIMETRE IMMEDIAT							
Partie à acquérir				PERIMETRE RAPPROCHE			
Partie à acquérir				Constitution de servitudes			
N°	Sect.	N°	Surf. en M ²	N°	Sect.	N°	Surf. en M ²
45a	B	432	245	432	A	432	14 336
48a	B	43	139	43	B	43	4 670
48b	B	45	114	45	B	45b	8 805
52a	B	48	242	48	B	48c	16 247
53a	B	51	427	51	B	51	1 030
		52		52	B	52b	3 788
		53		53	B	53b	15 093
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX							
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°
+00005	A	432	LE VILLAGE	43 483	L01		
+00005	B	43	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 670	L02		
+00005	B	45	LES MONTAGNES ET CHATALL	9 050	L02		
+00005	B	48	LES MONTAGNES ET CHATALL	16 500	L01		
+00005	B	51	LES MONTAGNES ET CHATALL	1 030	L01		
+00005	B	52	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 030	L01		
+00005	B	53	LES MONTAGNES ET CHATALL	15 520	L01		
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969
PERIMETRE RAPPROCHE							
Partie à acquérir				Constitution de servitudes			
N°	Sect.	N°	Surf. en M ²	N°	Sect.	N°	Surf. en M ²
45a	B	432	245	432	A	432	14 336
48a	B	43	139	43	B	43	4 670
48b	B	45	114	45	B	45b	8 805
52a	B	48	242	48	B	48c	16 247
53a	B	51	427	51	B	51	1 030
		52		52	B	52b	3 788
		53		53	B	53b	15 093
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX							
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°
+00005	A	432	LE VILLAGE	43 483	L01		
+00005	B	43	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 670	L02		
+00005	B	45	LES MONTAGNES ET CHATALL	9 050	L02		
+00005	B	48	LES MONTAGNES ET CHATALL	16 500	L01		
+00005	B	51	LES MONTAGNES ET CHATALL	1 030	L01		
+00005	B	52	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 030	L01		
+00005	B	53	LES MONTAGNES ET CHATALL	15 520	L01		
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969
PERIMETRE RAPPROCHE							
Partie à acquérir				Constitution de servitudes			
N°	Sect.	N°	Surf. en M ²	N°	Sect.	N°	Surf. en M ²
45a	B	432	245	432	A	432	14 336
48a	B	43	139	43	B	43	4 670
48b	B	45	114	45	B	45b	8 805
52a	B	48	242	48	B	48c	16 247
53a	B	51	427	51	B	51	1 030
		52		52	B	52b	3 788
		53		53	B	53b	15 093
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX							
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°
+00005	A	432	LE VILLAGE	43 483	L01		
+00005	B	43	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 670	L02		
+00005	B	45	LES MONTAGNES ET CHATALL	9 050	L02		
+00005	B	48	LES MONTAGNES ET CHATALL	16 500	L01		
+00005	B	51	LES MONTAGNES ET CHATALL	1 030	L01		
+00005	B	52	LES MONTAGNES ET CHATALL	4 030	L01		
+00005	B	53	LES MONTAGNES ET CHATALL	15 520	L01		
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969
PERIMETRE RAPPROCHE							
Partie à acquérir				Constitution de servitudes			
N°	Sect.	N°	Surf. en M ²	N°	Sect.	N°	Surf. en M ²
45a	B	432	245	432	A	432	14 336
48a	B	43	139	43	B	43	4 670
48b	B	45	114	45	B	45b	8 805
52a	B	48	242	48	B	48c	16 247
53a	B	51	427	51	B	51	1 030
		52		52	B	52b	3 788
		53		53	B	53b	15 093
						Total emprise	63 969
						Total emprise	1 167
						Total emprise	63 969

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de LA BEAUME, à la Mairie Le Village 05140 LA BEAUME

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :

NATURE DES BIENS : Biens communaux

Pour le Préfet
 Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de **14 DEC. 2004**
 Gap, le _____

Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

 Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Pour B 43 : 45 : 48 : 52 : 53 et A 432 Antérieure au 1er janvier 1956
 Pour B 51 : Echange multilatéral. Acte reçu les 3 et 15/10/1986 par maître VILLARD. Publié à la
 conservation des hypothèques de Gap le 11/12/1986 volume 7391 n° 1

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

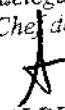
PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources									
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de : LA HAUTE BEAUME									
Source de :		Nays		N° TERRIER : 2									
		Commune de : LA HAUTE BEAUME		Page : 3-2									
ETAT NOUVEAU													
		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes									
		RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		Caractéristiques des servitudes									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	N°	Sect.	Surf. en M²	N°	Sect.	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE Surf. en m²
+00002	B	115	BOURRAFAT	2 798	L01	B	B	2 798	115	B	2 798	Définies dans l'arrêté d'utilité publique	8 031
+00002	B	120	BOURRAFAT	9 912	L01	B	B	9 912	120	B	9 912		
+00002	B	123	BOURRAFAT	11 910	L01	B	B	3 879	123	B	3 879		
+00002	B	124	LE RIF	20 014	L02	B	B	20 014	124	B	20 014		
+00002	B	127	LE RIF	4 742	L01	B	B	4 742	127	B	4 742		
+00002	B	138	LE RIF	2 110	L01	B	B	2 110	138	B	2 110		
+00002	C	250	L'UBAC	1 736	L01	C	C	1 736	250	C	1 736		
+00002	C	253	L'UBAC	3 605	L01	C	C	3 605	253	C	3 605		
+00002	C	310	GARVOUIERE	928	L01	C	C	928	310	C	928		
+00002	C	312	GARVOUIERE	2 875	L01	C	C	2 875	312	C	2 875		
+00002	C	314	GARVOUIERE	26 159	L02	C	C	3 331	314	C	3 331	22 828	
						Total emprise				Total emprise			
										55 930			

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de LA HAUTE-BEAUME, à la mairie au Village 05140 LA HAUTE-BEAUME

NATURE DES BIENS : Biens communaux

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
Commune de LA HAUTE BEAUME, n° de SIREN 210 500 666, représentée par son maître M. AQUINO Roger, à la mairie 05140 LA HAUTE BEAUME

VU pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de **14 DEC. 2004**
 Gap, le

Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Antérieure au 1er janvier 1956

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL		Page 3-3												
PROJET	Réf. : DHBUE 001	Commune de LA HAUTE-BEAUME	N° TERRIER : 4											
Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		ETAT NOUVEAU												
PETITIONNAIRE	Commune de LA BEAUME	Mays												
Source de :		Commune de :												
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX														
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M ²	Sect.	N°	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes	HORS EMPRISE Surf. en m ²	
+00003	C	246	L'UBAC	6 548	L02	C	246	6 548	C	246	6 548	Définies dans l'arrêté d'utilité publique	8 469	
+00003	C	251	L'UBAC	1 796	L01	C	251	1 796	C	251	1 796			
+00003	C	252	L'UBAC	4 312	L01	C	252	4 312	C	252	4 312			
+00003	C	309	GARVOUIERE	11 688	L01	C	309	3 219	C	309	3 219			
											Total emprise	15 875		
PROPRIETAIRE CADASTRAL : Société SOREGA 37, bd Vauban 78046 GUYANCOURT CEDEX													NATURE DES BIENS : Bien de communauté	
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :														
M. EMERY Bernard né le 5/04/1952 à MARSEILLE, médecin, époux DUPUY Michèle, demeurant 45 chemin du Vallon de Micouline 13011 MARSEILLE														
Mme DUPUY Michèle Simone Alexandrine née le 20/01/1960 à ST ETIENNE, épouse EMERY Bernard, demeurant 45 chemin du Vallon de Micouline 13011 MARSEILLE														
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de													14 DEC 2004	
Pour le Préfet et par délégation														
L'Attaché Chef de Bureau														
Rémi ALBERTI														
ORIGINE DE PROPRIETE : Vente. Acte reçu le 10/02/2000 par maître Bruno SEGUIN notaire à AUBAGNE.														
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 10/02/2000 volume 2000 P n° 1106														

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources					
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Commune de LA HAUTE-BEAUME					
Source de :		Nays		N° TERRIER : 5					
		Commune de :		Page 3-4					
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
ETAT NOUVEAU									
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir			PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes						
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX									
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M ²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M ²	Caractéristiques des servitudes
A00005	B	116	BOURRAFAT	5 510	L01	B	116	5 510	
A00005	B	133	LE RIF	5 780	L01	B	133	5 780	
A00005	B	135	LE RIF	12 840	BT01	B	135	12 840	
A00005	B	139	LE RIF	3 200	BT01	B	139	3 200	
A00005	C	240	L'UBAC	5 200	L02	C	240	5 200	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
A00005	C	245	L'UBAC	2 775	L01	C	245	2 775	
A00005	C	247	L'UBAC	1 308	L01	C	247	1 308	
A00005	C	249	L'UBAC	1 248	L01	C	249	1 248	
Total emprise							37 861		
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. ALEGRIA Joseph Jean Marie né le 17/06/1950 à MARSEILLE, époux VIGNAL Gabrielle, demeurant Le Village 05140 LA HAUTE-BEAUME						NATURE DES BIENS : Biens de communauté			
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Mme NICOLAS Marie Odile Fernande Thérèse née le 1/04/1960 à GAP, divorcée GAY-PARA Claude, demeurant 05230 LA BATTIE NEUVE M. GAY-PARA Claude né le , époux NICOLAS Marie, demeurant 05230 LA BATTIE NEUVE						<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 14 DEC 2004 Gap, le</p> <p>Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau</p> <p>Rémi ALBERTI</p>			
ORIGINE DE PROPRIETE : Vente. Acte reçu le 30/03/1999 par maître Michel PIERRON notaire à VEYNES. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 21/05/1999 volume 1999 P n° 4029									

PROJET		Réf. : DHBUE.001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources								
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		Page 3-5								
Source de :		Commune de : LA BEAUME		N° TERRIER : 7								
		Nays		ETAT NOUVEAU								
		RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		PERIMETRE RAPPROCHE								
				Constitution de servitudes								
				Caractéristiques des servitudes								
				Définies dans l'arrêté d'utilité publique								
				HORS EMPRISE								
				Surf. en m²								
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	Sect.	N°	Surf. en M²	Total emprise
B00075	B	50	LES MONTAGNES ET CHATALL	1 960	L01	B	50	1 960	B	50	1 960	2 850
B00075	B	44	LES MONTAGNES ET CHATALL	890	L01	B	44	890	B	44	890	
						Total emprise						2 850

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme BEAUX Marthe Aline née le 15/02/1925 à LA BEAUME, épouse SAUVEBOIS Marius, demeurant Le Village 05140 LA BEAUME

Mme SAUVEBOIS Brigitte Pascale Madeleine née le 6/04/1958 à LA BEAUME, épouse CASAGRANDE Patrice, demeurant HLM SERREBOURGES Bat. B rue de SERREBOURGES 05000 GAP

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :
Mme SAUVEBOIS Brigitte Pascale Madeleine née le 6/04/1958 à LA BEAUME, agent hospitalier, épouse CASAGRANDE Patrice, demeurant HLM SERREBOURGES Bat. B rue de SERREBOURGES 05000 GAP

NATURE DES BIENS : Biens propres

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de **14 DEC. 2004**

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Donation-partage. Acte reçu le 31/12/1984 par maître Jacques VILLARD notaire à ASPRES SUR BUECH. Publié à la conservation des hypothèques de Gap les 1/02 et 4/04/1985 volume 6907 n° 17

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET	Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources	
PETITIONNAIRE	Commune de	LA BEAUME		
Source de :	Noms	Commune de :	LA BEAUME	N° TERRIER : 12
		Etat		Page : 3-6
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX				
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		
N° Communal	Sect.	N°	Surf. en M²	N°
B00019	B	46	1 270	46
Lieu-Dit	Nature culture	Sect.	Surf. en M²	Caractéristiques des servitudes
LES MONTAGNES ET CHATALL	L01	B	1 270	Définies dans l'arrêté d'utilité publique
			Total emprise	1 270
<p>PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. BERCIER Augustin Pierre né le 21/03/1900, époux ODDOZ Edmée, demeurant BAT C2 Appt 149 HLM du Coteaux du Forest 05000 GAP</p> <p>Mme ODDOZ Edmée Paulette née le 09/03/1923, épouse BERCIER Augustin, demeurant BAT C2 Appt 149, HLM Coteaux du Forest 05000 GAP</p> <p>PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Mme ODDOZ Edmée Paulette née le 09/03/1923, épouse BERCIER Augustin, demeurant BAT C2 Appt 149, HLM Coteaux du Forest 05000 GAP</p>				
				NATURE DES BIENS :
				Bien propre

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de **14 DEC. 2004** Gap,

Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Donation-partage. Acte reçu le 20/11/1961 par maître Jean-François SOULIER notaire à ASPRES SUR BUECH. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 21/11/1961 volume 1782 n° 49

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources	
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		N° TERRIER : 17	
Source de :		Commune de LA HAUTE-BEAUME		Page 3-7	
ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL					
ETAT NOUVEAU					
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes			
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		Caractéristiques des servitudes			
N° Communal D00005	Sect. C	N° 308	Lieu-Dit GARVOUIERE	Surf. en M ² 1 637	Nature culture L01
Total emprise		N° 308		Surf. en M ² 1 637	
Total emprise		Sect. C		Total emprise 1 637	
Définies dans l'arrêté d'utilité publique					
NATURE DES BIENS : Bien indivis					
<p>PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme DUCOS Charlette Marguerite née le 14/01/1943 à BISKRA (ALGERIE), épouse DEUTSCHMANN, demeurant 34 rue Virgile Marron 13005 MARSEILLE</p> <p>Mme DUCOS Marie Françoise Yvette née le 06/05/1953 à NEUSTADT, demeurant Les Boissets 05140 LA HAUTE-BEAUME</p> <p>Mme DUCOS Marie France née le 28/01/1944 à ALGER, épouse GARNIER Guy, demeurant 6 square Abbé Faria 13005 MARSEILLE</p> <p>PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :</p> <p>Mme DUCOS Charlette Marguerite Madeleine née le 14/01/1943 à BISKRA (ALGERIE), sans profession, épouse DEUTSCHMANN Pierre, demeurant 34 rue Virgile Marron 130005 MARSEILLE</p> <p>Mme DUCOS Marie Françoise Yvette Renée née le 06/05/1953 à NEUSTADT (Allemagne), divorcée FLORIS, demeurant Les Boissets 05140 LA HAUTE-BEAUME</p> <p>Mme DUCOS Marie France Renée née le 28/01/1944 à ALGER (ALGERIE), épouse GARNIER Guy, demeurant 6 square Abbé Faria 13005 MARSEILLE</p> <p>M. DUCOS André né le 12/04/1948 à OUJDA (MAROC), commerçant, époux LOPEZ Henriette, demeurant 6 cours Victor Hugo 05000 GAP</p> <p>M. DUCOS Robert Raymond Henri né le 12/02/1952 à RAMBACH (Allemagne), époux RICHARD Joëlle, demeurant Quartier Capian, chemin du Road 84100 ORANGE</p> <p>M. DUCOS Marc André né le 11/03/1956 à MARSEILLE, célibataire, demeurant 4 rue du Monastère 13004 MARSEILLE</p>					
<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 14 DEC 2004</p> <p>Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau</p> <p style="text-align: center;">Rémy AUBERTI</p>					
<p>ORIGINE DE PROPRIETE : Attestation immobilière, Acte reçu le 8/08/1983 par maître Jacques VILLARD notaire à ASPRES SUR BUECH. Publié à la conservation des hypothèques de Gap les 19/09 et 14/11/1983 volume 6528 n° 2</p>					

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL		Page: 3-8	
Ref.: DHBUE 001 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		N° TERRIER : 18	
Commune de LA BEAUME Mays		Commune de : LA HAUTE-BEAUME	
ETAT NOUVEAU			
PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX			
N° Communal	Sect.	N°	Surf. en M²
E00001	C	311	2 266
Lieu-Dit	Nature culture	Sect.	N°
GARVOUIERE	L01	C	311
Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°
2 266	L01	C	311
Total emprise		Total emprise	
		2 266	
Définies dans l'arrêté d'utilité publique			
Caractéristiques des servitudes			
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. EMERY André Charles né le 08/08/1923, époux PASQUIER, demeurant 29 bd de La Barasse 13002 MARSEILLE			
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : M. EMERY André Charles né le 08/08/1923, médecin, époux PASQUIER Georgette, demeurant 29 bd de La Barasse 13011 MARSEILLE Mme PASQUIER Georgette née le 25/01/1920 à ST SYMPHORIEN TOURS (37), épouse EMERY André, demeurant 29 bd de la Barasse 13011 MARSEILLE			
NATURE DES BIENS :		Bien de communauté	

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de
 Gap, ~~14~~ **14 DEC. 2004**

Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

ORIGINE DE PROPRIETE : Vente. Acte reçu le 23/08/1967 par maître Jean-François SOULIER notaire à ASPRES SUR BUECH. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 7/10/1967 volume 2336 n° 38

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET		Réf. : DHBUE 001		Page : 3-9	
Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		N° TERRIER : 19			
PETITIONNAIRE		Commune de LA HAUTE-BEAUME		ETAT NOUVEAU	
Source de :		Nays			
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX					
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf.en M ²	Nature culture
E00006	B	117	BOURRAFAT	4 670	BT01
E00006	B	119	BOURRAFAT	2 560	BT01
E00006	C	248	L'UBAC	1 776	L01
E00006	C	254	L'UBAC	440	L01
E00006	B	125	LE RIF	4 274	L02
E00006	B	126	LE RIF	3 258	L02
E00006	B	128	LE RIF	12 213	L01
E00006	B	129	LE RIF	1 800	L01
E00006	B	134	LE RIF	8 400	BT01
				Total emprise	
				Total emprise	39 391
PERIMETRE IMMEDIAT		PERIMETRE RAPPROCHE		Caractéristiques des servitudes	
Partie à acquérir		Constitution de servitudes			
N°	Surf.en M ²	Sect.	N°	Surf.en M ²	
			117	4 670	
			119	2 560	
			248	1 776	
			254	440	
			125	4 274	
			126	3 258	
			128	12 213	
			129	1 800	
			134	8 400	
Définies dans l'arrêté d'utilité publique					
<p>PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme EMERY Gabrielle Marie Jeanne née le 27/06/1910 à LA HAUTE-BEAUME, épouse GAYRAUD Henri demeurant Les Granges 05140 LA FAURIE</p> <p>M. GAYRAUD Gérard Louis Marie né le 15/08/1950 à GAP, époux BAUDOIN Eliane, demeurant 1 rue du Bosquet 05000 GAP</p> <p>M. GAYRAUD Henri Jean Marie né le 06/06/1947 à GAP, époux ROSSET, demeurant 05140 SAINT JULIEN EN BEAUCHENE</p> <p>PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :</p> <p>Usufruitière : Mme EMERY Gabrielle Marie Jeanne née le 27/06/1910 à LA HAUTE-BEAUME, veuve GAYRAUD Henri, demeurant Hameau des Granges 05140 LA FAURIE</p> <p>Nu-propriétaires :</p> <p>M. GAYRAUD Gérard Louis Marie né le 15/08/1950 à GAP, instituteur, époux BAUDOIN Eliane, demeurant 1 rue du Bosquet 05000 GAP</p> <p>M. GAYRAUD Henri Jean Marie né le 06/06/1947 à GAP, instituteur, époux ROSSET, demeurant 05140 SAINT JULIEN EN BEAUCHENE</p>					
<p>NATURE DES BIENS : Biens indivis grevés d'usufruit</p>					
<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 14 DEC. 2004 Gap, le</p> <p>Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau</p> <p style="text-align: right;"><i>Rémi ALBERTI</i></p>					
<p>ORIGINE DE PROPRIETE : Donation-partage. Acte reçu le 15/05/1985 par maître Jacques VILLARD notaire à ASPRES SUR BUECH. Publié à la conservation des hypothèques de Gap les 1/07 et 9/09/1985 volume 7015 n° 26</p>					

PROJET		ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL									
Ref. : DHBUE 001		Commune de LA BEAUME		LA BEAUME		N° TERRIER : 22		Page : 3-10		HORS EMPRISE Surf. en m²	
Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		ETAT NOUVEAU									
PETITIONNAIRE		Commune de LA BEAUME		LA BEAUME		N° TERRIER : 22		Page : 3-10		HORS EMPRISE Surf. en m²	
Source de :		Nays		LA BEAUME		N° TERRIER : 22		Page : 3-10		HORS EMPRISE Surf. en m²	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX		PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		PERIMETRE RAPPROCHE Constitution de servitudes		Caractéristiques des servitudes					
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf. en M²	Nature culture	Sect.	N°	Surf. en M²	N°	Surf. en M²	677
L00017	A	704	RUE DU VIEUX MOULIN	850	L01	A	704	173	704	173	
								Total emprise		173	
PROPRIETAIRES CADASTRAL : M. LALLEMAND Remy Louis Henri né le 25/08/1944 à RIEZ (04), époux REMOND Odile, demeurant Chemin du Vieux Moulin 05140 LA BEAUME Mme REMOND Odile Elise née le 04/02/1947 à MARSEILLE 1er, épouse LALLEMAND Remy, demeurant Joli Village 32 av. Clair Matin 13010 MARSEILLE											
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : M. LALLEMAND Remy Louis Henri né le 25/08/1944 à RIEZ (04), époux REMOND Odile, demeurant Chemin du Vieux Moulin 05140 LA BEAUME Mme REMOND Odile Elise née le 04/02/1947 à MARSEILLE 1er, épouse LALLEMAND Remy, demeurant Joli Village 32 av. Clair Matin 13010 MARSEILLE											
NATURE DES BIENS : Bien de communauté											
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 14 DEC. 2004 Gap, le Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau Rémi ALBERTI											
ORIGINE DE PROPRIETE : Echange. Acte reçu le 13/01/1996 par maître VILLARD. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 9/02/1996 volume 1996 P 1093											

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL		Page : 3-11											
PROJET	Réf : DHBUE 001 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources	N° TERRIER : 23											
PETITIONNAIRE	Commune de LA BEAUME	ETAT NOUVEAU											
Source de :	Nays	Commune de : LA BEAUME											
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX													
N° Communal L00028	Sect. B	N° 47	Lieu-Dit LES MONTAGNES ET CHATALL	Surf.en M² 1 160	Nature culture L01	Sect. B	Surf en M² 1 160	N° 47	Sect. B	Surf.en M² 1 160	Caractéristiques des servitudes Définies dans l'arrêté d'utilité publique	HORS EMPRISE Surf.en m²	
													PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir
Total emprise		Total emprise				Total emprise		Total emprise				1 160	
PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme LANGRES Odette Rose née le 26/03/1914 à BONNIEUX (38), épouse ROUX Léon, demeurant 5 Les Ferrages 84160 CADENET													
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Mme LANGRES Odette Rose née le 26/03/1914 à BONNIEUX (38), décédée le 17/01/2002 à CADENET (84)													
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 14 DEC. 2004 Gap, le <i>Pour le Préfet</i> <i>et par délégation</i> <i>L'Attaché Chef de Bureau</i> Rémi ALBERTI													
ORIGINE DE PROPRIETE : Attestation de propriété. Acte reçu le 10/10/1989 par maître Michel VALAT notaire à AIX EN PROVENCE. Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 5/01/1990 volume 1990 P n° 80													

NATURE DES BIENS : Bien propre

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET	Réf. : DHBUE 001		Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources		Page 3-12	
PETITIONNAIRE	Commune de LA BEAUME		N° TERRIER : 24		HORS EMPRISE Surf.en m²	
Source de :	Commune de : LA BEAUME		ETAT NOUVEAU			
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX						
N° Communal	Sect.	N°	Lieu-Dit	Surf.en M²	Nature culture	Caractéristiques des servitudes
L00006	B	49	LES MONTAGNES ET CHATALL	465	L01	
			PERIMETRE IMMEDIAT Partie à acquérir		N°	Surf.en M²
					B	465
					N°	Surf.en M²
					49	465
					Total emprise	465
					Total emprise	465
PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. LAURENS Victor époux FAURE demeurant La Croix Rouge 84100 ORANGE						
PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :						
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, 1er 14 DEC DEC 2004 Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau <i>Rémi ALBERTI</i>						
ORIGINE DE PROPRIETE : Antérieure au 1er janvier 1956.						

NATURE DES BIENS :

Pour les besoins de la publicité foncière, il y a lieu d'apporter aux arrêtés n° 2004-349-9, 10 et 11 du 14 décembre 2004 les rectifications et les compléments ci-après portant sur la désignation des parcelles et sur les frais d'enregistrement.

Rectifications :

- **Page 6 terrier n° 1 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle B 941 par B 941p

- **Page 7 terrier n° 3 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle B 1458 par B 1458p

- **Page 9 terrier n° 14 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle C 80 par C 80p

Dans les propriétaires réels ou ayant-droit supprimer les mentions :
« Pour 3/28^{ième} » ; « Pour 3/28^{ième} à titre réservataire et 7/28^{ième} à titre préciputaire »

- **Page 10 terrier n° 26 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle C 93 par C 93p

- **Page 26 terrier n° 15 :**

Dans les propriétaires réels ou ayant-droit modifier :
« Janie » et non « Jeanie »

- **Page 41 terrier n° 1 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle A 432 par A 432p

Compléter les propriétaires réels ou ayant-droit comme suit :
Commune de LA BEAUME, n° de SIREN 210 500 195, représentée par son maire M. RIGAUD Serge, à la mairie 05140 LA BEAUME

- **Page 42 terrier n° 2 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle B 123 par B 123p et C 314 par C 314p

- **Page 43 terrier n° 4 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle C 309 par C 309p

- **Page 44 terrier n° :**

Dans les propriétaires réels ou ayant-droit supprimer :
Monsieur GAY-PARA Claude

- **Page 50 terrier n° 22 :**

Dans le tableau, colonne « périmètre rapproché », il convient de remplacer la parcelle A 704 par A 704p

- **Page 52 terrier n° 24 :**

Compléter les propriétaires réels ou ayant-droit comme suit :
M. LAURENS Victor époux FAURE demeurant La Croix Rouge 84100 ORANGE décédé le 11/03/1937 à la HAUTE-BEAUME

Désignation des parcelles :

En ce qui concerne la désignation des parcelles, certaines ont été divisées suite aux documents d'arpentage n°17 N ; 18 J ; 229 B ; 230 J ; 231 E ; 232 A ; 233 W ; 234 S et 235 M dressés par Monsieur GERANTON Géomètre Expert les 21 et 22 février 2005, en cours de publication à la Conservation des Hypothèques de GAP.

La désignation des parcelles, telles que définies dans les états parcellaires ci-joint, se situant d'une part sur la commune de LA BEAUME et d'autre part sur la commune de LA HAUTE-BEAUME, se trouve modifiée comme suit :

Document d'arpentage n° 233 W (source de l'Escondue) :

- la parcelle cadastrée section B n° 941 d'une superficie de 90 710 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section B n° 1730 pour une superficie de 54 337 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section B n° 1731 pour une superficie de 36 373 m², reliquat hors périmètre

- la parcelle cadastrée section B n° 942 d'une superficie de 2 020 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section B n° 1732 pour une superficie de 695 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section B n° 1733 pour une superficie de 1 325 m², comprise dans le périmètre rapproché

- la parcelle cadastrée section B n° 935 d'une superficie de 131 830 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section B n° 1734 pour une superficie de 177 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section B n° 1735 pour une superficie de 131 653 m², comprise dans le périmètre rapproché

Document d'arpentage n° 234 S (source de l'Escondue) :

- la parcelle cadastrée section B n° 1458 d'une superficie de 206 040 m² appartenant à l'ONF, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section B n° 1736 pour une superficie de 118 744 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section B n° 1737 pour une superficie de 87 296 m², reliquat hors périmètre

Document d'arpentage n° 235 M (source de l'Escondue) :

- la parcelle cadastrée section C n° 80 d'une superficie de 11 160 m² appartenant à Mme CORREARD, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section C n° 858 pour une superficie de 1 907 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section C n° 859 pour une superficie de 9 253 m², reliquat hors périmètre

- la parcelle cadastrée section C n° 93 d'une superficie de 21 010 m² appartenant à M. PINET, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section C n° 860 pour une superficie de 9 854 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section C n° 861 pour une superficie de 11 156 m², reliquat hors périmètre

Document d'arpentage n° 231 E (source de Clot Corréard) :

- la parcelle cadastrée section C n° 195 d'une superficie de 3 810 m² appartenant à Mme GARCIN, a été divisée en 2 parcelles :

- o section C n° 847 pour une superficie de 568 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section C n° 848 pour une superficie de 3 242 m², comprise dans le périmètre rapproché
- la partie non cadastrée du ½ lit de torrent au droit de la parcelle C 195 d'une superficie de 169 m² comprise dans le périmètre immédiat et appartenant à Mme GARCIN, a été enregistrée sous le numéro 849 section C.

Document d'arpentage n° 232 A (source de Clot Corréard) :

- la parcelle cadastrée section C n° 174 d'une superficie de 3 740 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 3 parcelles :
- o section C n° 850 pour une superficie de 866 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section C n° 851 pour une superficie de 985 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section C n° 852 pour une superficie de 1 889 m², comprise dans le périmètre rapproché
- la partie non cadastrée du ½ lit de torrent au droit de la parcelle C 105 d'une superficie de 86 m² comprise dans le périmètre immédiat et appartenant à M. LAGIER, a été enregistrée sous le numéro 853 section C.
- la partie non cadastrée du ½ lit de torrent au droit de la parcelle C 174 d'une superficie de 101 m² comprise dans le périmètre immédiat et appartenant à la commune de la Beaume, a été enregistrée sous le numéro 854 section C.
- la partie non cadastrée du ½ lit de torrent au droit de la parcelle C 104 d'une superficie de 15 m² comprise dans le périmètre immédiat et appartenant à M. LAGIER, a été enregistrée sous le numéro 855 section C.
- la partie non cadastrée du ½ lit de torrent au droit de la parcelle C 174 d'une superficie de 44 m² comprise dans le périmètre immédiat et appartenant à M. LAGIER, a été enregistrée sous le numéro 856 section C.
- la partie non cadastrée du ½ lit de torrent au droit de la parcelle C 100 d'une superficie de 142 m² comprise dans le périmètre immédiat et appartenant à M. LAGIER, a été enregistrée sous le numéro 857 section C.

Document d'arpentage n° 17 N (source de Nays) :

- la parcelle cadastrée section B n° 123 d'une superficie de 11 910 m² appartenant à la commune de la Haute-Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
- o section B n° 323 pour une superficie de 8 031 m², reliquat hors périmètre
 - o section B n° 324 pour une superficie de 3 879 m², comprise dans le périmètre rapproché

Document d'arpentage n° 18 J (source de Nays) :

- la parcelle cadastrée section C n° 309 d'une superficie de 11 688 m² appartenant à M. EMERY, a été divisée en 2 parcelles :
- o section C n° 419 pour une superficie de 3 219 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section C n° 420 pour une superficie de 8 469 m², reliquat hors périmètre
- la parcelle cadastrée section C n° 314 d'une superficie de 26 159 m² appartenant à la commune de la Haute-Beaume, a été divisée en 2 parcelles :

- o section C n° 421 pour une superficie de 3 331 m², comprise dans le périmètre rapproché
- o section B n° 422 pour une superficie de 22 828 m², reliquat hors périmètre

Document d'arpentage n° 229 B (source de Nays) :

- la parcelle cadastrée section B n° 48 d'une superficie de 16 500 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 3 parcelles :
 - o section B n° 1721 pour une superficie de 139 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section B n° 1722 pour une superficie de 114 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section B n° 1723 pour une superficie de 16 247 m², comprise dans le périmètre rapproché

- la parcelle cadastrée section B n° 45 d'une superficie de 9 050 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section B n° 1724 pour une superficie de 245 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section B n° 1725 pour une superficie de 8 805 m², comprise dans le périmètre rapproché

- la parcelle cadastrée section B n° 52 d'une superficie de 4 030 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section B n° 1726 pour une superficie de 242 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section B n° 1727 pour une superficie de 3 788 m², comprise dans le périmètre rapproché

- la parcelle cadastrée section B n° 53 d'une superficie de 15 520 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section B n° 1728 pour une superficie de 427 m², comprise dans le périmètre immédiat
 - o section B n° 1729 pour une superficie de 15 093 m², comprise dans le périmètre rapproché

Document d'arpentage n° 230 J (source de Nays) :

- la parcelle cadastrée section A n° 432 d'une superficie de 43 483 m² appartenant à la commune de la Beaume, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section A n° 714 pour une superficie de 14 336 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section A n° 715 pour une superficie de 29 147 m², reliquat hors périmètre

- la parcelle cadastrée section A n° 704 d'une superficie de 850 m² appartenant à M. LALLEMAND, a été divisée en 2 parcelles :
 - o section A n° 716 pour une superficie de 173 m², comprise dans le périmètre rapproché
 - o section A n° 717 pour une superficie de 677 m², reliquat hors périmètre

Frais d'enregistrement aux Hypothèques :

Pour les besoins du calcul du salaire du Conservateur, il est précisé que l'arrêté d'utilité publique concerne 26 terriers et que l'évaluation des servitudes et des terrains à acquérir pour l'ensemble des terriers telle qu'elle résulte de l'estimation des domaines est de 294,00 euros.

Le soussigné Monsieur Serge RIGAUD, Maire de la Commune de LA BEAUME certifie :

1° - Que la présente copie contenue en 59 pages, y compris la présente, exactement collationnée est conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication ;

2° - Que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée ;

Fait à LA BEAUME,
le 29 MARS 2005
Le Maire,



Serge RIGAUD